

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

3 JUIN 2025

Le trois juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Créancey, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

Pouilly-en-Auxois, le 04/09/2025

Madame Monsieur le Conseiller Communautaire

CONVOCATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Mardi 3 juin 2025 à 18h00

Salle EDA – Allée des Cordiers

21360 BLIGNY SUR OUCHE

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation du Dispositif d'Appui à la Coordination 21

(accompagnement des usagers en difficulté dans leur parcours de soins)

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

• **Administration Générale**

- Modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon
- Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises
- Acquisition des parcelles derrière la Maison des Enfants

• **Déchets Ménagers**

- Réduction du montant de la Redevance Spéciale 2024 du collège de Pouilly-en-Auxois
- Réduction du montant de la Redevance Spéciale 2024 du collège de Bligny-sur-Ouche

- **Ressources Humaines**

- Précisions concernant les autorisations spéciales d'absence des agents
- Création d'un emploi permanent - France Services
- Création de deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au service SCE

- **Finances**

- Régularisation d'écritures sur le budget BA 911 Pistes

- **Marchés**

- Autorisation de lancer le marché « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du Pôle Agricole à Créancey »

- **Informations et questions diverses**

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	37	2	0	39

Date de la convocation
28/05/2025
Secrétaire de séance
FAVELIER M. Odile

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Ex		DUPUIS Guy	Ex		MERCEY Lydie	Po	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BASSARD Karine	Po	JONDOT G	FAVELIER Marie- Odile	Pr		FLOUR Jean	Ex	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE MAUD	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER- JEANNIN Y.	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Ex		MOUILLON Olivier	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Pr		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Ab		GAILLOT Evelyne	Ex		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Ab		GAUTHIER CINDY	Ex		PIESVAUX Eric	Po	COURTOT Y
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Ex		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Ex		RENARD André	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Aurélié	Ex	
CHAUCHOT Philippe	Ex		JANISZEWSKI Pascal	Ex		SEGUIN Patrick	Pr	
COUSIN Laurent	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Ab	
COGNARD Isabelle	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	

COMPERAT Joseph	Ex		MAUFAY Françoise	Ab		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Ab	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Ab				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame FAVELIER M.Odile à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente : approuvé à l'unanimité.

Séance du 3 juin 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-059

EAU - GEMAPI

Modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/0960 du 7 octobre 2024 portant transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et adoption des statuts,

Vu la délibération du comité syndical n°01_2025 du 10 avril 2025 relative à la modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon.

Considérant le projet de statuts révisés joint en annexe à la présente délibération.

À la suite de la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon au 1^{er} janvier 2025 par arrêté interpréfectoral du 7 octobre 2024, Monsieur le Préfet de l'Yonne a demandé à l'EPAGE de l'Armançon d'apporter quelques ajustements à ses statuts au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales lors de la 1^{ère} réunion du comité en 2025.

Ainsi, un projet de statuts révisés de l'EPAGE a été travaillé avec les services de l'État pour prendre en compte différentes modifications, à savoir principalement :

- Précision apportée pour indiquer que l'EPAGE est considéré comme un syndicat « à la carte »,
- Ajout d'articles sur l'adhésion ou le retrait de membres de l'EPAGE, sur la reprise d'une compétence par un membre,
- Détails apportés à l'article sur les cotisations, dont un exemple en annexe des statuts,
- Simplification des modalités de représentativité, permettant une élection directe des délégués des EPCI au comité syndical.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modifications statutaires ainsi proposées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon, ainsi que le projet de nouveaux statuts présenté,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire permettant l'exécution de cette délibération.

Séance du 3 juin 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-060

Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises

Vu le règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement de la commission européenne n° 1998/2006 en date du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui confie autres, de nouvelles compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dans le champ du développement économique. Ainsi, le bloc communal détient désormais la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise (article L.1511-3 du code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise 2023-2028 signée entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes Pouilly-Bligny du 06 juin 2023 ;

Vu les règlements d'intervention et dispositifs régionaux ;

Vu les délibérations n° 2024-058 et n°2024 – 059 suspendant les précédents règlements d'intervention ;

Vu l'avis favorable des membres des commissions « développement économique » et « tourisme »

Considérant le SRDEII 2022-2028 de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la démarche en cours « Feuille de route 2030 – développement économique et attractivité » qui vise à préciser de manière concertée les orientations de la Communauté de Communes Pouilly-Bligny en matière de développement économique.

Considérant l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emploi sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant le principe imposant que l'attribution d'une aide de la Communauté de Communes permet aux entreprises concernées de solliciter, dans un second temps, une aide supplémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté en cas de conformité de leur projet avec les dispositifs d'aide régionaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouveau règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise tel que joint en annexe de la présente décision ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 3 juin 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-061

Acquisition des parcelles derrière la maison des enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-115 du conseil communautaire autorisant le lancement du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la maison des enfants à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a engagé un projet d'agrandissement de la Maison des Enfants à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que l'acquisition des parcelles ZB 229 et ZB 232 permettraient l'extension du bâtiment de la maison des enfants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ZB 229 et ZB 232 pour 1€.
- d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente décision.
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document relatifs à cette acquisition.

Séance du 3 juin 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-062

REDUCTION DE LA REDEVANCE SPECIALE DU COLLEGE ANDRE LALLEMAND A POUILLY EN AUXOIS

Vu la délibération n°2019-120 du 1er octobre 2019 portant la validation du règlement d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu la délibération n°2020-074 du 29 septembre 2020 portant la modification du règlement d'application de la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération n°2024-128 du 11 décembre 2024 portant sur les montants de la Redevance Spéciale facturée en 2024 ;

Considérant la réclamation du Collège André Lallemand de Pouilly-en-Auxois concernant la pesée effectuée sur la semaine 17 ;

Considérant que la semaine 17 correspond à la période des vacances scolaires et que l'établissement est fermé ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ de fixer le montant de la Redevance spéciale 2025 des locaux du Collège André Lallemand situé au 23 Rue Pasteur à Pouilly-en-Auxois, à 1 566.14 € correspondant au montant actualisé suite au retrait de la pesée effectuée dans le calcul du tonnage moyen sur la semaine 17 ;

2/ de charger le Président de notifier cette décision aux services fiscaux ;

3/ de charger le Président d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 3 juin 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-063

REDUCTION DE LA REDEVANCE SPECIALE DU COLLEGE JEAN LACAILLE A BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Vu la délibération n°2019-120 du 1er octobre 2019 portant la validation du règlement d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu la délibération n°2020-074 du 29 septembre 2020 portant la modification du règlement d'application de la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération n°2024-128 du 11 décembre 2024 portant sur les montants de la Redevance Spéciale facturée en 2024 ;

Considérant la réclamation du Collège Jean Lacaille de Bligny-sur-Ouche concernant les pesées effectuées sur les semaines 17 et 29 ;

Considérant que les semaines 17 et 29 correspondent à la période des vacances scolaires et que l'établissement est fermé ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ de fixer le montant de la Redevance spéciale 2025 des locaux du Collège Jean Lacaille situé au 3 place des Cordiers à Bligny-sur-Ouche, à 1 591.28 € correspondant au montant actualisé suite au retrait de la pesée effectuée dans le calcul du tonnage moyen sur les semaines 17 et 29 ;

2/ de charger le Président de notifier cette décision aux services fiscaux ;

3/ de charger le Président d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

PRECISIONS CONCERNANT LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017-02-27-049 en date du 27 février 2017 adoptant le règlement intérieur du personnel communautaire ;

Considérant la nécessité de préciser les autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées ;

Considérant les débats en séance ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Accorder les autorisations spéciales d'absence suivantes, sous réserve des nécessités de service et de la présentation d'un justificatif, en cas de :

Typologie	ASA maximum
Déménagement	1 jour. Le jour demandé doit comprendre ou être antérieur au jour du déménagement et dans la limite d'une autorisation tous les trois ans
Rentrée scolaire	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème} Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail.
Don du sang, de plaquettes ou de plasma	Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire.

2/ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR COMPLETER LE DISPOSITIF FRANCE SERVICES

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-110 du 1^{er} octobre 2019 concernant l'homologation en France Service du dispositif MSAP,

Vu la délibération n° 2022-113 en date du 27 septembre 2022 entérinant la reprise de la gestion du dispositif France Services par la collectivité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-144 en date du 14 décembre 2022 créant trois emplois permanents dont un poste à raison de 30 heures hebdomadaires et deux postes à raison de 26 heures hebdomadaires,

Considérant la reprise de France Services en gestion directe par la Communauté de Communes Pouilly-Bligny à compter du 1er janvier 2023 et le besoin de mettre tous les moyens en œuvre afin de mener à bien cette mission,

Considérant l'engagement n° 1 de la Charte France services requérant la présence obligatoire de deux personnes délivrant un accueil physique et téléphonique dans chaque structure,

Considérant l'augmentation constante du nombre d'usagers et de demandes dans les deux accueils France services du territoire à Bligny et Pouilly,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi permanent à compter du 15 juin 2025 pour des missions d'adjoint administratif relevant de la catégorie C en tant que conseiller France Services ;

- Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 26 heures par semaine et calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 10 du grade d'adjoint administratif ;
- Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Séance du 3 juin 2025

Délibération de conseil communautaire n°2025-066

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE SCE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (ancien article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Considérant le non-renouvellement des emplois aidés pour l'année 2025 (aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC)) compte tenu de l'orientation financière et des restrictions budgétaires du gouvernement,

Considérant l'intérêt du recrutement de deux agents pour renforcer l'équipe du service cantonal de l'environnement (SCE) vu la demande constante des communes du territoire ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au service cantonal de l'environnement (SCE) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ Créer à compter du 09/06/2025 un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;

2/ Créer à compter du 25/06/2025 un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;

3/ Fixer le temps de travail pour les deux emplois non permanents comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine

4/ Exiger que les candidats retenus possèdent une expérience dans l'entretien des espaces verts ;

5/ De recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions fixées au 3/ ;

6/ calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints techniques territoriaux, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale,

7/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;

8/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Séance du 3 juin 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-067

OBJET : BA 911 PISTES / REGULARISATION D'ECRITURES

Monsieur le Président informe les membres présents que suite à une observation des services de la Préfecture, il convient de procéder à des régularisations comptables.

En effet, à la suite de la cession d'un ancien véhicule sur le budget piste en 2019, il convient d'annuler les amortissements comptabilisés à tort en 2020 et 2021, par opération non budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le comptable à passer l'opération non budgétaire pour débiter le compte 281828 et créditer le compte 1068 pour un montant de 800 €.
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 3 juin 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-068

Autorisation de lancer le marché « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du pôle agricole à Créancey »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'état d'usure de la toiture du pôle agricole ;

Considérant cette usure génère des fuites qui sont la source de problèmes de sécurité et de nuisances importantes pour les utilisateurs du pôle agricoles ;

Considérant la nécessité de rénover la toiture ainsi que l'électricité et l'éclairage du pôle agricole ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux sont estimés à 500 000€ HT et l'installation des panneaux photovoltaïques (en option) à 192 000€ HT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ D'autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée pour « la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du pôle agricole, à Créancey » pour un montant estimatif de 70 000 € HT.

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette décision.

3 / De préciser que les dépenses seront inscrites au budget « Développement économique ».

4 / D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

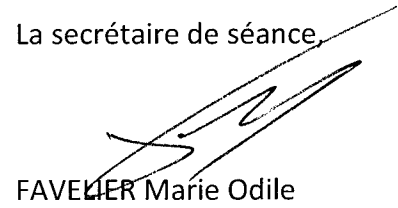
Séance levée à 20 heures 45 minutes.

Le Président,



Yves COURTOT

La secrétaire de séance,



FAVELIER Marie Odile